



## ARRÊTÉ AB\_855\_2024

**Objet : Ouverture de chambre pour tirage fibre optique 123 avenue des Glières - circulation règlementée 2h maximum dans le sens rond-point IUFM / Centre-Ville le mercredi 27 novembre 2024**

Monsieur le Maire de Bonneville,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Préfet concernant l'itinéraire de déviation ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise DSE Télécom en date du 20 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise DSE Télécom à occuper le domaine public au droit du 123 avenue des Glières afin de procéder à une ouverture de chambre pour tirage fibre optique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit du chantier ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 27 novembre 2024 de 14h00 à 16h00, l'entreprise DSE Télécom sera autorisée à occuper le domaine public au droit du 123 avenue des Glières afin de procéder à une ouverture de chambre pour tirage fibre optique ;

**ARTICLE 2 :** Pour des raisons de sécurité, la circulation au droit du 123 avenue des Glières dans le sens rond-point de l'IUFM / Centre-Ville sera ponctuellement interdite au niveau de Activ Emploi (2 heures maximum entre 14h00 et 16h00 sur la date mentionnée à l'article 1)

Une déviation sera mise place pour l'ensemble des automobilistes par l'Avenue d'Aoste et l'Avenue Charles de Gaulle (RD1205).

**ARTICLE 3 :** Le parking situé devant Ma boulangerie et Terre de couleurs restera accessible sur la durée du chantier. Les automobilistes qui sortent du parking devront obligatoirement reprendre l'avenue des Glières par la gauche en passant le terre-plein central puis emprunter l'itinéraire de déviation mis en place.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire s'engage à installer des panneaux d'information pour prévenir des fermetures ponctuelles de voirie et se chargera de la mise en place des panneaux de déviation.

**ARTICLE 5 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire. L'entreprise sera tenue pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 6 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Durant toute la durée du chantier et notamment à l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de procéder à la remise en état du domaine public.

**ARTICLE 9 :** A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la Commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 10:** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à .

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Services municipaux ;
- Commerçants ;
- DSE Télécom ;

Fait à Bonneville, le

Le Maire  
Stéphane VALLI